



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 67711

Texte de la question

M Paul Chollet attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le refus du Gouvernement d'enteriner la convention passée entre les représentants des chirurgiens-dentistes et la CNAM le 3 janvier 1991. La convention et ses annexes tarifaires prévoient une revalorisation mesurée de 6 p 100 sensiblement inférieure à la hausse des prix cumulés depuis mars 1988, date de la dernière revalorisation. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour faciliter l'application d'un accord équilibré et rationnel qui concilie l'accès des Français à des soins bucco-dentaires de qualité et la revalorisation tarifaire d'une profession dont la part des soins dispensée dans les dépenses de santé baisse régulièrement.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement n'a pas approuvé le texte conventionnel signé par les caisses nationales d'assurance maladie et la confédération nationale des syndicats dentaires en janvier 1991, principalement en raison de l'absence de toute avancée sur les problèmes liés à la transparence des prix et des pratiques en matière de prothèses dentaires et d'orthopédie dento-faciale. Par ailleurs, le projet de convention ne comporte aucune disposition relative à la maîtrise de l'évolution des dépenses de l'assurance maladie dans ce secteur, en recul sur ce point par rapport aux textes conventionnels élaborés dans les autres secteurs. La maîtrise médicalisée des dépenses de santé doit conduire chacun à prendre des responsabilités sinon les assurés sociaux seront, en dernière instance, les grands perdants d'une politique irréaliste.

Données clés

Auteur : [M. Chollet Paul](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67711

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1993, page 890